

AVIS DE CONVOCATION
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
Article 152 du Code Municipal du Québec

CANADA
Province de Québec

Municipalité de Montebello

À : Nicole Laflamme, Pierre Bertrand, Jean-Philippe Comeau, Benoit Millette, Dominique Primeau, Jésabelle Dicaire

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 152 du Code municipal de Québec, vous êtes convoqués à une séance extraordinaire;

Par la présente donné qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par monsieur Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier trésorier, pour être tenue au 550, rue Notre-Dame, Montebello, QC, J0V 1L0, à 18 h 30, le 5 décembre 2023 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants:

1- Adoption du programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026

Signification de l'avis de convocation

Je soussigné, Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier de la Municipalité de Montebello, certifie par la présente que l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023 a été signifié à chacun des membres du Conseil municipal le 27 novembre 2023, et ce, conformément au Code municipal.

Je donne ce certificat, le 27 novembre 2023



Mario B. Briggs
Directeur général agréé et greffier-trésorier